

Orléans, le 30 juin 2021

Pôle DDSE des SPIP : aux limites extrêmes !

Les collègues agents de surveillance électronique affectés aux SPIP 28, 37, 41 et 45 ont pris connaissance vendredi 11 juin d'une note de la DISP de Dijon relative à l'organisation des astreintes de surveillance électronique mobile et fixe, avec mise en application à compter du 19/06/21.

Ce que cela implique pour les agents des Pôles DDSE :

- application des nouveaux dispositifs (BAR) sans concertation ni information, et sans renfort ;
- mise en place de nouvelles astreintes sans renfort, sans sécurité supplémentaire (pour intervention de nuit), sur des secteurs géographiques toujours plus étendus, et hors du cadre légal en ce qui concerne les repos d'astreinte (5 agents pour les départements du 28 et du 45, pour un secteur de couverture de plus de 12 000 km² !)

Sans compter sur le matériel de mauvaise qualité ou défectueux, fourni dans le cadre de marchés mal négociés...

A titre d'exemple :

Pour l'Eure et Loir, sans déjà prendre en compte ces astreintes, les agents sont seulement 2 à intervenir sur tout le département avec une augmentation permanente du nombre de DDSE et l'étendue du territoire sur lequel ils interviennent.

Pour le Loiret, même si le Pôle dispose de 3 agents, la mise en place de ces astreintes s'avère concrètement impossible, en sachant qu'en plus, ils devront intervenir sur le département du Loiret et de l'Eure et Loir, pour répondre à la répartition des secteurs sur l'ensemble de la DISP.

La DI n'a pas jugé utile de répondre à l'interpellation des agents des Pôles DDSE et à leurs légitimes inquiétudes !

Les demandes et interrogations sont les suivantes :

- Le nombre de DDSE ne cesse d'augmenter et justifie le nombre d'agents actuellement en poste : **comment assurer ces astreintes à moyens constants?**
- En cas d'intervention de nuits : **Quid du temps de repos légal** avant la reprise du service normal, d'autant que les astreintes sont d'une semaine complète ?
- Quand un agent s'absente du pôle dans le cadre d'une astreinte : **Quid de l'organisation des pôles pour assurer les autres missions** (écrous, pose, etc) ?
- En cas d'intervention d'un agent sur un département limitrophe : **Comment intervenir sans connaître les dossiers ?**

LA CGT EXIGE LA FIN DU ZELE INTERREGIONAL ET LE RETRAIT D'UNE INJONCTION SANS EQUIVALENT QUI MET EN DANGER LES PERSONNELS, ACCROÏT LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET DÉSORGANISE DES SERVICES DÉJÀ EN SOUFFRANCE !

La mutualisation de la misère doit cesser. Les Pôles DDSE des SPIP, aujourd'hui indispensables maillons de la chaîne pénale, doivent obtenir la reconnaissance et la considération que leur engagement mérite !!